

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BEAUPORT

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de la Ville de Beauport tenue le mercredi 8 septembre 1993, à 19h30, au petit salon du Centre municipal Mgr-Laval, Beauport.

Sont présents: Monsieur le maire Jacques Langlois;
Mesdames les conseillères: Yolande B. Filion, Odette Prince et Ginette Faucher;
Messieurs les conseillers: Jean-Marie Parent, André Proulx, Rosaire Bédard, Denis Robert, Jean Blanchet, Raymond Vézina et Carol St-Pierre

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Jacques Langlois.

Résolution 93-09-712

Règlement 93-089 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classification des usages -N/D 150-07-02

Il est proposé par le conseiller Raymond Vézina, appuyé par le conseiller André Proulx et unanimement résolu d'adopter le règlement 93-089 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classification des usages.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT 93-089

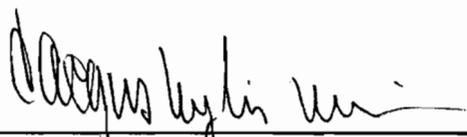
CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage 87-806;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné au cours d'une séance précédente de ce Conseil;

À CES CAUSES, le Conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

1. Le règlement de zonage 87-806 est modifié comme suit:
 - 1.1 En remplaçant l'usage "811- Services de défense" au deuxième alinéa de l'article 2.2.2.6 par l'usage "811- Services de défense (l'exclusion de manège militaire).
 - 1.2 En ajoutant l'usage "Manège militaire" au deuxième alinéa de l'article 2.2.3.1.
2. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce huitième jour de septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE

AVIS DE PROMULGATION

Avis public est, par les présentes, donné:

1° Que lors d'une séance tenue le 8 septembre 1993, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté les règlements suivants:

a) 93-089 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classification des usages.

Ce règlement a pour objet de modifier les articles 2.2.2.6 et 2.2.3.1 du règlement de zonage. Cette modification a pour effet de retrancher l'usage "manège militaire" de la classe d'usage C-6 (services d'affaires et administratifs) pour l'introduire dans la classe d'usage I-1 (commerce de gros et industrie légère).

b) 93-090 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 653-C11.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 653-C11. Cette modification vise à autoriser spécifiquement l'usage "manège militaire" dans ladite zone en complément des usages déjà autorisés.

c) 93-091 modifiant le règlement 87-806 à l'égard de la zone 502-H1.

Ce règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 87-806 de manière à autoriser la classe d'usage "H-3" dans la zone 502-H1. Cette modification a pour effet d'autoriser les habitations trifamiliales isolées et collectives (9 chambres maximum) sur la rue Côte de Courville (entre le boulevard des Chutes et la rue Terrasse-Cadieux) en complément des habitations unifamiliales et bifamiliales isolées.

2° Que les règlements 93-089, 93-090 et 93-091 ont été approuvés par les personnes habiles à voter lors de la tenue des registres à ces fins, le 4 octobre 1993.

3° Que le secrétaire de la Communauté urbaine de Québec a émis, en date du 19 octobre 1993, le certificat de conformité prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme à l'égard des règlements 93-089, 93-090 et 93-091 (résolution ^E93-702 du comité exécutif).

4° Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ces règlements au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-De-Ville, Beauport, durant les heures de bureau, soit de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

5° Que les règlements susdits entrent en vigueur suivant la loi, soit à la date de la délivrance du certificat de conformité.

Fait à Beauport, ce trentième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

L'Assistante-greffière de la Ville


Yolande Parent

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, assistante-greffière de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, que j'ai publié l'avis public annonçant la promulgation des règlements suivants:

93-089 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la classification des usages;

93-090 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 653-C11;

93-091 modifiant le règlement de zonage 87-806 à l'égard de la zone 502-H1;

dans le journal Beauport-Express, le samedi 30 octobre 1993.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville, 10, rue de l'Hôtel-de-Ville, Beauport, le 1er novembre 1993.

Donné à Beauport, ce premier jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.

L'Assistante-greffière de la Ville


Yolande Parent

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffière de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement 93-089 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre à cette fin, le 4 octobre 1993 et par la Communauté urbaine de Québec, en date du 19 octobre 1993.

Fait à Beauport, ce vingt-quatrième jour de novembre mil neuf cent quatre-vingt-treize.



JACQUES LANGLOIS, MAIRE



JOSETTE TESSIER, GREFFIÈRE